

Chapitre 19

**Soins et surveillance
des enfants**



Chapitre 19

Soins et surveillance des enfants

Exploitant de garderie publique

Ce chapitre traite des exigences relatives au nombre d'employés. L'exploitant doit avoir :

- suffisamment d'employés pour respecter le ratio employés-enfants prescrit et la taille maximale des groupes;
- au moins deux employés en fonction lorsque plus de six enfants sont présents dans l'établissement.

Il traite également des conditions qui doivent être remplies :

- le nom de l'employé principal responsable de la communication entre le directeur et la garderie;
- le nom de l'employé principal responsable du fonctionnement au quotidien de la garderie.

Exploitant de garderie en milieu familial

Ce chapitre traite :

- du nombre maximal d'enfants, tous âges confondus, y compris ceux de l'exploitant;
- des exigences relatives à la présence d'un suppléant pour la surveillance des enfants durant de courtes périodes ou en cas d'urgence.

19

50(1)

L'exploitant signale, par présentation d'un écrit au directeur, le nom d'un membre de son personnel agissant à titre :

- (a) de personne ressource pour les communications entre la garderie et le directeur;
- (b) de personne chargée de l'exploitation quotidienne de l'établissement.

50(2)

L'exploitant informe immédiatement le directeur, par écrit, de tout changement de désignation de la personne visée au paragraphe (1).

Paragraphe 50(1) et (2)

Avis au directeur concernant les personnes ressources

Pourquoi

- Le directeur et l'agent régional de la petite enfance doivent savoir avec qui communiquer à propos de la garderie publique, et qui est en charge du fonctionnement de l'établissement au quotidien.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit désigner (a) un employé principal qui sera responsable de communiquer avec l'agent régional de la petite enfance et (b) une personne qui sera responsable du fonctionnement au quotidien.
- Le même employé principal peut endosser les deux rôles ou il peut s'agir de deux personnes différentes.
- L'exploitant doit aviser immédiatement le directeur de tout changement des personnes désignées en (a) et (b).

Comment

- Choisissez votre employé le plus expérimenté et le plus compétent pour assurer les communications avec le directeur et superviser le fonctionnement quotidien de l'établissement.
- Fournissez le nom ou les noms à l'agent régional de la petite enfance, qui transmettra l'information au directeur.
- Informez sans délai l'agent de la petite enfance de tout changement quant à la personne ressource ou la personne responsable du fonctionnement de la garderie.

56

L'exploitant s'assure qu'aucun enfant fréquentant la garderie n'est laissé sans surveillance.

Paragraphe 56

Surveillance minimale des enfants et supervision des bénévoles

Pourquoi

- Pour assurer que les enfants sont surveillés en tout temps par les employés.

Ce que cela signifie

- Tous les enfants doivent être surveillés en tout temps par un membre du personnel.

Comment

- Prenez le temps de lire et de comprendre les règlements qui traitent des exigences en matière de personnel et de surveillance des enfants.
- Rappelez-vous que les parents sont des bénévoles et qu'ils doivent être supervisés par un membre du personnel lorsqu'ils travaillent avec des enfants autres que leur propre enfant.
- Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à l'agent de la petite enfance.

57(1)

L'exploitant doit respecter les minimums et maximums indiqués au tableau figurant à l'annexe.

57(2)

Le nombre maximal d'enfants par groupe et le nombre maximal d'enfants dans une pièce visés à l'annexe ne s'appliquent pas lorsque les enfants mangent, dorment, ou participent à des activités spéciales.

57(3)

Avec l'approbation du directeur, les bénévoles peuvent être inclus dans le calcul du ratio minimal employé-enfants visé à l'annexe.

Paragraphe 57(1), (2) et (3)

Ratio employé-enfants et taille des groupes dans une garderie publique

Pourquoi

- Pour assurer que le nombre d'employés est suffisant en tout temps pour offrir des soins, une éducation et de la surveillance adéquats aux enfants.
- Pour assurer que le nombre d'employés est suffisant pour évacuer l'établissement ou répondre à toute autre situation d'urgence.
- Pour limiter le nombre d'enfants pouvant se retrouver dans un même local pendant le fonctionnement quotidien de la garderie.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique uniquement aux garderies publiques.
- Ce règlement comprend en annexe un tableau du nombre d'employés nécessaire et du nombre d'enfants par groupe. (L'annexe se retrouve à la fin des règlements.)
- L'exploitant doit s'assurer que le nombre d'employés en fonction est suffisant pour respecter le ratio employé-enfants et le nombre maximal d'enfants par groupe indiqués dans l'annexe. (Voir l'exemple à la suite de l'annexe.)
- Le nombre maximal d'enfants par groupe ne s'applique pas lors des repas, de la sieste ou des activités spéciales – en d'autres mots, l'exploitant peut avoir plus d'enfants dans un groupe que ce qu'indique l'annexe, mais uniquement durant les siestes, les repas ou lors d'activités spéciales. (Remarque – le nombre d'employés disponible durant les repas, les siestes ou les activités spéciales NE CHANGE PAS. Il doit toujours y avoir le nombre d'employés exigé selon l'annexe.)
- Les activités spéciales peuvent être, par exemple, des fêtes saisonnières ou des conférences données par des invités.
- Si l'exploitant souhaite inclure des bénévoles dans le ratio employé-enfants, il doit d'abord obtenir la permission du directeur.
- Le permis indique le nombre d'enfants qu'un programme pour la petite enfance peut accueillir simultanément. (Deux enfants à temps partiel peuvent partager la même place autorisée, à condition qu'ils ne soient pas présents en même temps.)
- Le nombre maximal d'enfants inclut les enfants de l'exploitant.

Annexe

Si les enfants sont regroupés par groupes d'âge individuels :

Âge des enfants	Ratio employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe	Nombre maximal d'enfants par pièce
1 à 12 mois	1:3	6	9
13 à 24 mois	1:4	8	12
25 à 36 mois	1:6	12	18
3 ans	1:8	16	25
4 ans	1:9	18	27
5 à 11 ans	1:10	20	30

- Si nous prenons comme exemple le groupe des enfants de 1 à 12 mois, le tableau indique qu'il doit y avoir :
 - un employé pour 3 enfants âgés de 1 à 12 mois.
 - > S'il y a 4 enfants, il devra y avoir 2 employés.
 - pas plus de 6 enfants âgés de 1 à 12 mois dans un groupe.
 - > S'il y a 7 enfants, il devra y avoir 2 groupes.

Si les enfants sont regroupés par groupes mixtes :

Âge des enfants	Ratio employé-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
0 à 24 mois	1:4	8
25 mois à 6 ans (L'enfant n'a pas à être inscrit à l'école toute la journée)	1:8	16
5 ans 8 mois (l'enfant a commencé la maternelle) à 11 ans	1:10	30

Comment

- Prenez le temps de compter le nombre d'enfants dans chaque groupe d'âge et calculez le nombre d'employés dont vous avez besoin. Par exemple :

Âge des enfants	Nombre d'enfants	Ratio	Nombre d'employés requis
6 à 24 mois	3	1:4	$3 \text{ enfants} \div 4 = 0,75$
25 mois à 5 ans (et à l'école à temps partiel)	12	1:8	$12 \text{ enfants} \div 8 = 1,5$
Total	17		2,25*

* Vous devez toujours arrondir vers le haut le nombre d'employés nécessaires. Dans cet exemple, l'exploitant devra compter 3 employés en service.

- Demandez de l'aide à l'agent régional de la petite enfance au besoin.
- Assurez-vous que tous les employés et bénévoles connaissent les exigences de l'annexe.
- Incluez l'information sur les ratios employé-enfants dans la trousse destinée aux parents.
- Ayez sous la main, une liste des suppléants que vous pouvez contacter en cas de maladie d'un employé. Expliquez clairement au suppléant ce qu'il doit faire et ne pas faire. Présentez-lui un aperçu de l'établissement, du programme et des mesures d'urgence.
- Assurez-vous que les suppléants vous fournissent une vérification de casier judiciaire, une recherche des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et la déclaration recommandée concernant une accusation pénale en instance.
- Au cours des repas, des siestes et des activités spéciales, tous les employés doivent demeurer à proximité des enfants afin d'aider en cas de besoin.

58(1)

Outre les exigences établies à l'annexe, l'exploitant doit s'assurer qu'au moins deux employés sont sur place lorsque plus de six enfants sont présents à la garderie.

58(2)

L'un des deux employés visés au paragraphe (1) doit avoir pour unique responsabilité la surveillance des enfants fréquentant la garderie.

Paragraphe 58(1) et (2)

Nombre minimal d'employés de service dans une garderie

Pourquoi

- Pour assurer que le nombre d'employés soit suffisant pour offrir des soins, une éducation et une surveillance adéquats aux enfants en tout temps.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique uniquement aux exploitants d'une garderie publique.
- Ce règlement *est un ajout* aux exigences inscrites dans l'annexe. Il ne remplace pas l'annexe et ne la contredit pas.
- Ce règlement s'applique à compter du moment où sept enfants ou plus sont présents dans l'établissement.
- Par exemple : s'il y a sept enfants dans l'établissement, tous âgés de 25 mois à 5 ans, l'exploitant doit avoir 2 employés en service, et ce, même si l'annexe indique que le ratio employé-enfants pour ce groupe d'âge est de 1 : 8.
- Un des employés doit s'occuper uniquement de la surveillance des enfants, soit aucune préparation de collation, pas de téléphone, pas de tâches administratives, etc.

Comment

- Assurez-vous qu'il y ait au moins deux employés en service lorsque sept enfants ou plus sont présents dans l'établissement.
- Surveillez les arrivées et les départs des enfants pour déterminer quand le second employé devra se présenter. Par exemple, si la garderie ouvre ses portes à 7 heures, que deux enfants arrivent avant 8 heures et les autres arrivent entre 8 h et 9 h, alors vous aurez besoin d'une seule personne durant cette première heure.

59(1)

Nonobstant l'annexe et l'article 58, l'exploitant d'une garderie en milieu familial peut fournir des services de garderie à un nombre maximal de huit enfants, y compris ses propres enfants, lorsque :

- (a) pas plus de six enfants, y compris ses propres enfants, sont âgés de cinq ans ou moins;
- (b) pas plus de trois enfants, y compris ses propres enfants, sont âgés de moins de trois ans;
- (c) pas plus de deux enfants, y compris ses propres enfants, sont âgés de moins de deux ans.

Paragraphe 59(1)

Nombre maximal d'enfants dans une garderie en milieu familial

Pourquoi

- Pour assurer que tous les enfants bénéficient de soins, d'une éducation et d'une surveillance adéquats en tout temps.
- Pour assurer que le nombre d'enfants qui fréquentent une garderie en milieu familial ne dépasse pas huit.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique uniquement à l'exploitant d'une garderie en milieu familial.
- Lorsque le directeur délivre un permis, celui-ci indique le nombre maximal d'enfants pouvant se trouver dans l'établissement simultanément.
- Deux enfants ou plus, inscrits à temps partiel, peuvent partager la même place autorisée à condition de ne pas se retrouver dans la garderie en même temps.
- Le nombre maximal d'enfants pouvant fréquenter une garderie en milieu familial est de huit, y compris les enfants de l'exploitant :
 - au maximum six enfants âgés de moins de six ans;
 - au maximum trois enfants âgés des moins de trois ans;
 - au maximum deux enfants âgés de moins de deux ans.
- L'exploitant d'une garderie en milieu familial n'est pas tenu de se conformer aux ratios employé-enfants indiqués dans l'annexe.

59(2)

Les enfants fréquentant une garderie en milieu familial doivent être surveillés en tout temps :

- (a) par l'exploitant;
- (b) pour de courtes périodes de temps, ou en cas d'urgence, par un remplaçant approuvé par le directeur.

Paragraphe 59(2)

Surveillance dans une garderie en milieu familial

Pourquoi

- Pour assurer que les enfants sont surveillés en tout temps.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique uniquement à l'exploitant d'une garderie en milieu familial.
- L'exploitant d'une garderie en milieu familial doit surveiller les enfants en tout temps.
- L'exploitant d'une garderie en milieu familial doit prévoir un remplaçant, approuvé par le directeur, qui peut surveiller les enfants pour de courtes périodes de temps ou en cas d'urgence.

Comment

- Identifiez une personne qui peut vous remplacer à l'occasion pour de courtes périodes de temps ou en cas d'urgence – par exemple, si vous avez un rendez-vous médical ou si vous vous faites une profonde coupure et devez vous rendre à l'hôpital ou au centre de santé pour des points de suture.
- Prenez vos rendez-vous personnels, comme les rendez-vous chez le coiffeur, en dehors des heures normales d'exploitation de la garderie.
- Assurez-vous que votre remplaçant vous fournisse une vérification de casier judiciaire.
- Il est recommandé qu'il vous fournisse le résultat d'une recherche des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ainsi qu'une déclaration d'accusation pénale en instance s'il y a lieu.
- Il est recommandé que cette personne vous fournisse des mises à jour de ces formulaires, tous les cinq ans pour la vérification de casier judiciaire et chaque année dans le cas d'une déclaration d'accusation pénale en instance.
- Fournissez le nom de votre remplaçant à l'agent de la petite enfance pour qu'il le fasse approuver par le directeur.

